

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

---

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL193

présenté par  
M. Denaja, rapporteur

-----

### ARTICLE 10

I. - Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Après l'article 41-3 du code de procédure pénale, il est inséré un article 41-3-1 ainsi rédigé : »

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 1, insérer la référence :

« *Art. 41-3-1. -* »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à intégrer dans le code de procédure pénale la disposition du projet de loi prévoyant la généralisation du « téléphone grand danger ».